

Les autres enseignants adjoints de l'école

Quel est leur rôle ?

En France, les **professeurs des écoles** constituent un [corps](#) de catégorie A de la [fonction publique française](#) regroupant des enseignants ayant pour mission première de travailler avec les enfants scolarisés à l'[école primaire](#), aussi bien à l'[école maternelle](#) qu'à l'[école élémentaire](#), et accessible par [concours](#). Être adjoint, c'est être un enseignant non directeur au sein d'une école.

L'enseignant n'agit pas seul, il appartient à une équipe pédagogique constituée de l'ensemble des maîtres de l'école, du directeur, des membres du réseau d'aides spécialisées. Cette équipe a pour but de travailler autour d'un projet commun et partagé.

Qui peut faire appel à eux ?

Tout personnel titulaire ou contractuel dépendant de l'éducation nationale peut prendre rendez-vous pour lui-même. Tout responsable d'élève peut prendre rendez-vous.

Quand faire appel à eux ?

Même si le directeur est la première personne ressource à contacter en cas de difficulté, le collègue adjoint peut être approché dès que vous rencontrez un souci d'ordre pédagogique, administratif ou de relation avec un élève ou un parent.

Comment faire appel à eux ?

Soit en dehors du temps de classe (salle des maîtres, temps d'accueil, de récréation si vous n'êtes pas de service, avant ou après la classe), soit lors de nombreux moments d'échanges informels qui existent dans la journée, ou par tout autre moyen de communication existant dans l'école (courrier, appel téléphonique, messagerie électronique, ...).

Ce qu'ils peuvent faire :

Le collègue adjoint aura essentiellement un rôle de conseil, ou de mémoire : soit le/la collègue connaît ou a eu l'élève et pourra vous prodiguer quelques conseils qui ont pu l'aider, soit l'élève ou la famille est déjà connue de l'équipe, l'équipe pourra être en mesure de vous accompagner dans la démarche.

Dans tous les cas, si vous rencontrez un problème avec un élève, il vaut mieux en faire part à l'équipe pédagogique, un problème partagé devient collectif, la meilleure réponse est souvent collective.

Quelques pistes de réponses :

- un collègue peut accueillir l'élève en crise dans sa classe,
- il est possible d'isoler l'enfant momentanément du groupe (toujours à proximité d'un adulte).
- mettre en œuvre les sanctions/réparations prévues au règlement intérieur de l'école (travailler à l'élaboration des sanctions dans le cadre du règlement type départemental).
- porter les événements nouveaux à la connaissance de la famille (qui peut alors être invitée à recourir à une aide extérieure).
- en accord avec la famille, solliciter l'intervention du RASED pour engager une évaluation fine de la situation.
- Si on le juge utile, renseigner une fiche synthétique «observation de l'élève» de façon à objectiver les faits et les mettre en mémoire.

Ce qu'ils ne peuvent pas faire :

Prendre une décision administrative concernant l'élève (par exemple, une mesure de déscolarisation partielle ou totale est une compétence de l'IEN au nom de l'IA DASEN, et comporte une date de rescolarisation et un protocole de reprise).

Textes de références :

Code Education L.912-1 à L.912-4 et L.921-1

Code Education D. 321-1 à D. 321-17

NS. 91-065 du 11/03/1991